

Toulouse, le 20/11/2020

Un nouveau mode de subventions au CSE

Nous nous y étions engagés lors de la campagne des élections professionnelles : la majorité actuelle met donc en place un nouveau mode de subventions au CSE.

Nos objectifs ?



Simplicité

Un fort taux de subvention pour tous sur la première tranche de dépenses.

Pas besoin de justifier vos revenus.

Déposez vos dossiers quand vous voulez pour des remboursements plus rapides.

Pas de sous-plafonds.

Fan de spectacles ou fan de sports, utilisez votre subvention selon vos besoins et vos aspirations.



Liberté



Equité

Meilleure répartition du budget de subventions vers tous les salariés.

Subvention indépendante de la situation administrative des couples (mariage, pacs, union libre).

Besoin d'un coup de pouce ? Utilisez votre subvention par anticipation ou étalez vos factures sur 2 ans.



Solidarité

Comment ça marche ?

Dépenses	Taux de subvention	Bonus enfants
Entre 0 € et 1 000 €	au minimum 70 %	1 enfant : + 8 %
Au-delà de 1 000 € jusqu'à 2 500 €	au minimum 10 %	2 enfants : + 10 % 3 enfants : + 12 % ...

De quoi parle-t-on ?

Ce nouveau mode de subventions s'applique uniquement aux Activités Sociales et Culturelles (ASC) individuelles :

- ◆ Chèques vacances, voyages/séjours, vacances liberté,
- ◆ Colonies/stages, gardes d'enfants, orientations/soutien scolaires,
- ◆ Billetterie spectacles, cinéma, parcs de loisirs...
- ◆ Sport Loisirs Culture, coupons Sport,
- ◆ Activités dans les sections du CSE (hors locations) : cuisine, photos, danses...



Les activités réalisées au sein de l'ASMT ne sont pas concernées par ce nouveau mode de subventions.

Et la transparence ?

Fin 2021 et à la fin de chaque année, votre CSE fera un bilan que nous partagerons avec vous en toute transparence. Nous ajusterons si besoin les paramètres de subventionnement.

UN CSE POUR TOUS : PROMESSE TENUE !